## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2022/99

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre à dix-huit heures,

Nombre de délégués

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Salle des Fêtes de Pageas, sous la présidence de M.DEXET Emmanuel, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 16 novembre 2022

Pour : 34 Contre : 0 Abstentions : 0

Votants: 34

Procurations: 06

Titulaires présents : 28 Suppléants votants : 0

PRESENTS: MM. DEXET Emmanuel, RICHIGNAC Guillaume (Procuration de Mme JACQUEMENT Eliane), BREZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M.BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, MM. CAILLOT Alain (Procuration de M.BONNAT Christian), DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, MM. DEVARISSIAS Philippe, GOUDIER Jean-Louis, Mme BELAIR Florence, MM. GAYOT Loïc, MASSY Jean-Marie, ESCOUBEYROU Pascal, GERVILLE-REACHE Fabrice, Mmes LACORRE Valérie (Procuration de M.CARPE Jean-Christophe), LANTERNAT Floriane, MM. LE GOFF Jean, JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, MM. GARNICHE Roland, BARRY Jacques, Mme CHEYRONNAUD Céline (Procuration de M.MARCELLAUD Didier), MM.DARGENTOLLE Georges (Procuration de Mme HILAIRE GENIN Karine), CUILLERDIER Simon (Procuration de M.DELOMENIE Bernard), Mme VALLADE Sylvie et M.DOGNON Jean-Bernard.

Délégués s'étant présentés ou retirés avant la fin de la séance ou en cours de séance :

Mmes LACORRE Valérie et LANTERNAT Floriane

EXCUSES: Mme JACQUEMENT Eliane, MM. BONNAT Christian, CHAMINADE Gérard, CARPE Jean-Christophe, MARCELLAUD Didier, Mme HILAIRE GENIN Karine et M.DELOMENIE Bernard

SECRETAIRE: Mme MAYOUSSE Martine

<u>Objet</u>: Aide à l'immobilier d'entreprises, secteur de l'hôtellerie-restauration, pour l'EURL « Les 3 clés de Gaya » (Mme Vanessa Gay, gérante)

## Exposé:

Vu la délibération n° 2022/08 du Conseil Communautaire du 15 février 2022 validant le financement du projet de l'entreprise l'EURL « Les 3 clés de Gaya » (Madame Vanessa Gay) dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprises, étendue au secteur de l'hébergement et restauration, et autorisant le représentant de la Communauté de Communes à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires au versement.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 novembre 2022 approuvant les nouveaux règlementcadre d'intervention et nouvelles conventions-cadres avec le Département en matière de délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises, suite au Décret n°2022-968 relatif aux zones d'aide à finalité régionales (AFR).

Comme indiqué dans la délibération 2022/08 précitée du Conseil Communautaire, l'EURL « Les 3 clés de Gaya » exerce une activité d'hébergement/bien-être (meublé de tourisme) et a acquis et rénove un immobilier sur la Commune de Saint-Jean-Ligoure pour mener son activité.

En vertu de l'instruction du dossier de demande d'aide de l'EURL « Les 3 clés de Gaya », ajustant le montant de dépenses éligibles, une nouvelle délibération du Conseil Communautaire est nécessaire.

La dépense éligible est subventionnée à hauteur de 30% dans la limite du plafond de 40 000 €. La dépense éligible retenue à l'issue de l'instruction est de 133 333 €HT (plafond subventionnable), répartie comme suit :

- Département : 37 333 € (28%) ;
- Communauté de Communes : 2 667 € (2%).

Accusé de réception en préfecture 087-200070506-20221121-2022-99-DE Date de télétransmission : 25/11/2022 Date de réception préfecture : 25/11/2022

## **Délibération:**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- valide le financement du projet de l'EURL « Les 3 clés de Gaya », dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprises, secteur de l'hébergement et restauration, soit une aide maximale de 2 667 € de la Communauté de Communes,
- **autorise** le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires au versement de cette aide.

Certifié exécutoire Reçu en préfecture

le:

Publié ou notifié

le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus au registre sont les signatures.

Pour copie conforme: En Mairie, le 22 novembre 2022.

Le Président

Pays Pays

Accusé de réception en préfecture 087-200070506-20221121-2022-99-DE Date de télétransmission : 25/11/2022 Date de réception préfecture : 25/11/2022